

Affaire suivie par : Bernadette RUETSCH
ligne directe : +33 (0)1 41 62 88 87
bernadette.ruetsch@afnor.org

nos références : AFNOR- 04/03/16

objet : Commission « Denrées alimentaires Halal »

Madame REZGUI PIZETTE
Présidente
ASIDCOM
BP 50029
59035 LILLE Cedex

le : 10 mars 2016

Madame la Présidente,

Le 4 janvier 2014, l'association ASIDCOM que vous représentez a souhaité contribuer, en tant que membre de la commission normalisation « Denrées alimentaires halal » (AFNOR/V06A), à l'élaboration d'une future norme européenne relative aux principes généraux et exigences pour les denrées Halal.

En acceptant de participer à ladite commission, vous vous êtes engagée à respecter les règles de procédures (règles de normalisation française) et de déontologie (Vade-mecum) applicables aux acteurs du système de normalisation. Ces dispositions vous engagent notamment à :

- ne pas divulguer à d'autres que vos mandants ou employeurs les données, renseignements et documents divers qui vous auront été communiqués ou dont vous auriez pris connaissance à l'occasion des travaux de normalisation (mention sur les listes de présence des réunions) ;
- respecter les décisions prises en commission de normalisation et vous en montrer solidaires lors de vos interventions (p.7 du Vade-mecum) et
- avoir une attitude constructive et consensuelle en réunion (p.7 du Vade-mecum).

Or, outre la publication le 1^{er} décembre 2015 sur le site internet d'ASIDCOM d'un extrait de correspondance entre ASIDCOM et AFNOR concernant le projet de norme et contenant notamment les noms et fonctions d'une collaboratrice d'AFNOR, vous avez diffusé le 22 avril 2015 un communiqué de presse dénonçant ouvertement les travaux de normalisation et menaçant AFNOR de quitter définitivement la commission.

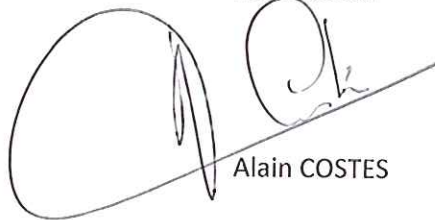
L'affichage public de vos divergences internes et la critique systématique des décisions des groupes de travail auxquels vous participez mettent en exergue des comportements non-consensuels, allant à l'encontre des règles du système français de normalisation. Enfin, vos absences répétées aux réunions de la commission démontrent un abandon des engagements pris lors de votre inscription dans les travaux de la commission AFNOR.

Dans ces conditions, la commission AFNOR/V06A a demandé lors de sa réunion du 27 janvier dernier votre exclusion comme partie prenante des travaux.

Par conséquent, nous ne sommes plus en mesure de vous maintenir comme membre de cette commission. Toutefois, afin de vous permettre de recevoir les informations publiques sur les travaux de cette commission, nous vous proposons d'enregistrer vos coordonnées dans la liste des parties intéressées par ce domaine de normalisation.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by 'LAIN COSTES' in a smaller, more legible script.

Alain COSTES